



## Règlement de l'hébergement du Centre de Formation d'Apprentis « BTP CFA de la Vienne »

### I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'HEBERGEMENT

L'hébergement est un service rendu aux apprentis afin de faciliter leur formation. Il ne constitue en aucun cas une obligation pour le CFA.

Pour bénéficier de la prestation d'hébergement, l'interne devra :

- Signer et respecter le règlement intérieur relatif à l'hébergement,
- S'acquitter du règlement du montant forfaitaire de l'hébergement à chaque début de stage (32 euros à l'ordre de BTP CFA de la Vienne),
- Remettre dès la rentrée un chèque de caution d'un montant de 64 euros à l'ordre de BTP CFA de la Vienne. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué en fin d'année sauf dans les cas suivants :
  - ✓ Dégradation des locaux et équipements,
  - ✓ Impayés,
  - ✓ Départ sans préavis de l'hébergement (en raison d'un nombre limité de places, un préavis de 2 semaines de stage est demandé avant de quitter l'hébergement. Un formulaire spécifique sera demandé aux animateurs).
- Prendre les repas au CFA (matin, midi et soir). Tout repas non consommé sera facturé sauf motif valable.
- Être munie de deux draps et une housse de traversin ou d'un sac de couchage avec un drap et une housse de traversin,



En raison des nombreuses demandes d'hébergement, certaines d'entre elles ne peuvent être satisfaites. La qualité d'interne est donc acquise pour l'année. En cas de départ anticipé, le chèque de caution de 64 euros sera encaissé à titre d'indemnité compensatoire sauf en cas de déménagement. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le chèque sera restitué après présentation d'un document justifiant le déménagement de l'apprenti,

Tout départ anticipé dans la semaine pour des raisons autres que médicales ou dûment justifiées par un document administratif, entraînera obligatoirement le paiement complet de la semaine d'hébergement.

### II. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'hébergement est ouvert du lundi à 8h30 au vendredi 07h50

Tous les départs anticipés, arrivées en cours de stage à l'hébergement, doivent obligatoirement être signalés au service animation. Ils donnent lieu à un accord ou non.

#### • Article 1 - Fonctionnement du lundi

Horaires	Lundi
08h30 – 09h00	Accueil des internes Attribution des chambres
09h00 – 12h00	Internat fermé
12h00 – 13h00	Ouverture du Foyer
13h00 – 17h00	Internat fermé
17h00 – 17h45	Accueil des internes salle cinéma Présentation des activités de la semaine
17h45 – 19h15	Accès libre aux chambres
18h15	Ouverture du foyer
19h15 – 19h45	Dîner au self
19h45 – 21h45	Activités de soirée
20h00	1 <sup>ère</sup> montée dans les chambres
21h00	2 <sup>nd</sup> montée dans les chambres
22h00	Dernière montée dans les chambres
22h30	Extinction des feux

- **Article 2 - Fonctionnement du mardi au vendredi**

Horaires	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h00	Réveil des apprentis	Réveil des apprentis	Réveil des apprentis	Réveil des apprentis
07h00 – 07h30	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
07h00 – 07h50	Rangement des chambres	Rangement des chambres	Rangement des chambres	Rangement des chambres
07h50	Fermeture des chambres	Fermeture des chambres	Fermeture des chambres	Fermeture des chambres
08h15 – 12h15	Entretien des chambres	Entretien des chambres	Entretien des chambres	Entretien des chambres
12h15 – 13h15	Ouverture du Foyer	Ouverture du Foyer	Ouverture du Foyer	Ouverture du Foyer
13h15 – 16h15	Internat fermé	Internat fermé	Internat fermé	Internat fermé
16h15 – 16h45	Ouverture des chambres Et Appel des Internes	Ouverture des chambres Et Appel des Internes	Ouverture des chambres Et Appel des Internes	16h15 Récupération des sacs au foyer
16h45 – 18h00	Accès libre aux chambres Début des activités	Accès libre aux chambres Début des activités	Accès libre aux chambres Début des activités	
18h00 – 19h15	Fermeture des chambres Poursuite des activités	Fermeture des chambres Poursuite des activités	Fermeture des chambres Poursuite des activités	
19h15 – 19h45	Diner au self	Diner au self	Diner au self	
19h45 – 21h45	Activités de soirée	Activités de soirée	Activités de soirée	
20h00	1 <sup>ère</sup> montée dans les chambres	1 <sup>ère</sup> montée dans les chambres	1 <sup>ère</sup> montée dans les chambres	
21h00	2 <sup>nd</sup> montée dans les chambres	2 <sup>nd</sup> montée dans les chambres	2 <sup>nd</sup> montée dans les chambres	
22h00	Dernière montée dans les chambres	Dernière montée dans les chambres	Dernière montée dans les chambres	
22h30	Extinction des feux	Extinction des feux	Extinction des feux	

**Le vendredi matin, les apprentis sont invités à déposer leurs sacs dans une salle prévue à cet effet au foyer. Aucun sac ne devra être laissé sans surveillance.**

### III. SORTIES

- **Article 1 - Les internes mineurs**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun interne mineur n'est autorisé à sortir de l'enceinte du CFA. Toutefois, ils peuvent participer à toutes les activités programmées et encadrées par le service d'animation (une autorisation parentale est exigée en début d'année).

- **Article 2 - Les internes majeurs**

Les internes majeurs sont autorisés à sortir après leur temps de formation selon les formalités suivantes :

- Le lundi de 19h45 à 23h00,
- Du mardi au jeudi soir de 16h15 à 19h15 et de 19h45 à 23h00



Toutefois, pour des raisons de sécurité, chaque apprenti majeur souhaitant sortir du CFA pour vaquer à ses occupations, devra impérativement s'inscrire sur le registre de sortie disponible sur le bureau des animateurs au foyer, et ce avant 20 heures et en ayant informé un des animateurs. Dans ce cas, ils s'engagent à :

- Respecter la plus grande discrétion afin d'éviter toute nuisance vis-à-vis des autres résidents et des riverains,
- Ne pas s'adonner à une consommation de boissons alcoolisées et/ou de produits illicites,

Cependant, si un interne majeur ne souhaite pas sortir, il doit respecter les horaires de montée au dortoir fixés par ce règlement.

- **Article 3 – Les sorties exceptionnelles**

- **Les internes majeurs**

Il est possible pour un interne majeur de découcher de l'internat 6 fois par an. Pour cela, il devra en faire la demande auprès des animateurs et remplir un formulaire destiné à cet effet au moins 24h avant la sortie. Ce document sera validé ou non par l'Adjoint de Direction Responsable de l'hébergement.

De même, les internes majeurs ont la possibilité de ne pas diner au self du CFA 6 fois par an. Pour cela, ils doivent obligatoirement remplir un formulaire et le remettre à l'animateur 24 h à l'avance qui en avisera le service de restauration.

➤ **Les internes mineurs**

Ils ont la possibilité de sortir de l'établissement 1 fois par semaine, à savoir le mercredi de 17h00 à 18h30. Pour cela, ils doivent, dès la rentrée, remettre aux animateurs, l'autorisation parentale annuelle prévue à cet effet. Sur celle-ci, devront figurer les numéros de téléphone des responsables légaux ainsi que celui de l'apprenti interne s'il dispose d'un téléphone portable.

Toutefois, lors de sa sortie, l'apprenti devra s'inscrire sur le cahier de sortie en précisant l'heure de sortie et celle de retour.

Afin d'organiser au mieux cette sortie (découverte de l'environnement, des transports...) les animateurs organiseront du 1er au 3ème stage, une découverte de l'environnement local et des transports. De ce fait, la programmation de ces sorties libres ne pourra commencer qu'à partir du 3ème stage pour les apprentis internes mineurs.

#### **IV. SECURITE**

Chaque occupant devra prendre connaissance des consignes d'évacuation d'urgence des locaux. A cet effet, des exercices d'évacuation ont lieu au cours de l'année auxquels chacun est tenu de participer.

Chacun est tenu de laisser en bon état de fonctionnement les dispositifs de sécurité, ceux-ci ne devant être utilisés et manipulés qu'en cas de besoin.

Tout appareil électrique (chargeur de téléphone, rasoir, ...) doit être débranché par l'apprenti lorsqu'il quitte sa chambre.

Toutes les chambres sont fermées tous les matins, après le passage du service d'entretien et tous les soirs par les animateurs de 18h00 à 20h00. Toutefois, lorsqu'elles sont occupées par les résidents, elles doivent rester ouvertes pour des raisons de sécurité.

Pour éviter les vols, il est interdit d'accueillir dans sa chambre un résident occupant une autre chambre, ni de séjourner dans une autre chambre que la sienne. Le CFA dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel et/ou de valeur. Les apprentis disposent de casiers pour y déposer leur sac ou tout autre objet de valeur. Pour cela, les internes doivent être munis d'un cadenas.

L'apprenti ne peut faire entrer dans l'enceinte du CFA une personne extérieure à l'établissement sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de la Direction.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou instrument présentant un caractère dangereux.

#### **V. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE**

- **Article 1 – Dispositions générales**

Tout manquement au règlement intérieur du CFA peut s'accompagner d'une sanction prévue dans ce même règlement.

- **Article 2 - Organisation des chambrées**

Les internes acceptent les chambres qui leur sont attribués. L'éventualité de toute modification d'affectation, en cas de nécessité, pourra intervenir sur l'initiative des Animateurs ou en cas de demande formulée par l'interne, pour des raisons valables et acceptables.

Les occupants de chaque chambre sont tenus de remplir avec application une fiche d'état des lieux qu'ils remettent impérativement chaque lundi soir (ou 1er jour de la semaine de formation) aux animateurs,

L'accès aux chambres est réservé au repos et au sommeil. Par conséquent, les lecteurs CD, DVD, console de jeux, ordinateurs portables, téléphones allumés sont interdits dans les chambres : une salle informatique est à la disposition des apprentis en accès libre.

Les denrées périssables ne sont pas autorisées dans les chambres (sauf les bouteilles d'eau)

Par mesure d'hygiène et pour le respect de tous, chaque interne dispose de douches dans sa chambre qu'il peut utiliser aux horaires indiqués dans le dortoir.

Chaque interne devra maintenir sa chambre propre. Afin de faciliter le travail du service quotidien de nettoyage, le lit devra être fait tous les matins, les sacs rangés dans les placards et les serviettes de toilettes étendues sur les portes serviettes.

En fin de semaine de formation, l'apprenti s'assurera d'avoir bien rangé sa chambre (meubles disposés sur le lit, papiers et autres déchets mis à la poubelle). Un document récapitulatif des tâches à effectuer est apposé sur la porte de chacune des chambres.

- **Article 3 - Organisation du travail**

Les internes ont la possibilité de travailler le soir après les cours. Ils pourront le faire dans leur chambre ou, si c'est un travail en commun, le signaler aux animateurs afin qu'une salle leur soit attribuée.

- **Article 4 - Comportement général**

Tout comportement qui se traduit par une agressivité physique ou morale, par l'exercice d'une pression idéologique, religieuse ou politique, par la provocation et l'insolence, est proscrié.

Toute détérioration, dégradation ou action de vol dûment constatée donnera lieu à réparation ou dédommagement indépendamment de l'application d'une sanction prévue au présent règlement.

Dans un souci de respect de l'environnement, des locaux et des personnes, les apprentis devront jeter leurs débris dans les poubelles prévues à cet effet. De même, ils s'interdiront de cracher en tout lieu.

L'introduction et la consommation :

- de tout produit ou substance illicite portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique et psychique,
- de toute boisson alcoolisée,

N'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Par mesure de sécurité et de prévention, tout apprenti étant sous l'effet de substances illicites ou sous l'effet de l'alcool et représentant un risque potentiel pour lui-même et/ou le reste de la collectivité, sera systématiquement évacué vers le C.H.U.

La Direction du CFA en informera immédiatement les parents, ou le cas échéant son représentant légal, si ce dernier est mineur. Ils organiseront eux-mêmes la prise en charge de leur enfant.

Conformément à la réglementation en vigueur fixée par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Toute personne mineure soumise à un traitement médical devra en informer le service Accompagnement Educatif.

Tout accident qui surviendrait sur le lieu d'hébergement ou en activité, n'est pas considéré comme un accident de travail car hors temps de formation. Dans ce cas, l'apprenti sera évacué vers le Centre hospitalier choisi par les responsables légaux lors de l'inscription à l'internat. Les responsables légaux organiseront eux-mêmes sa prise en charge dès son arrivée au centre hospitalier.

- **Article 5 – Échelle des Sanctions**

Il est institué une échelle des sanctions répondant aux différents manquements au règlement intérieur de l'hébergement.

- ▶ L'avertissement oral
- ▶ L'avertissement écrit
- ▶ L'exclusion temporaire
- ▶ L'exclusion définitive

## **VI. SURVEILLANCE DE NUIT**

Un veilleur de nuit est présent toutes les nuits de 22h30 à 08h00 afin de veiller sur le repos et la sécurité des internes. Il a aussi pour mission d'assurer le réveil des apprentis dès 07h00 et de s'assurer que toutes les chambres sont libres dès 07h50.

Tout incident survenant du coucher des apprentis à leur départ de l'internat le matin, est consigné sur un cahier de consignes par le veilleur de nuit de la société de surveillance. Ces rapports sont ensuite transmis à l'Adjoint de Direction responsable de l'internat qui prendra les dispositions qui s'imposent.

## **VII. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'HEBERGEMENT**

- **Article 1 – Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur le 06 septembre 2021.

• **Article 2 - Modification**

Toute modification ultérieure du règlement de l'hébergement sera soumise à la procédure légale et à l'approbation des instances délibératives faisant autorité en la matière.

Nous, soussignés :

Parents ou Représentant légal : .....

Maître d'apprentissage : .....

Apprenti ou stagiaire : .....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'hébergement.

Fait à ..... Le.....

Signature de l'apprenti  
*précédée de la mention*  
*« lu et approuvé »*

Signature des parents  
ou du responsable légal  
(pour les apprentis mineurs)

Signature et Cachet  
du Maître d'apprentissage

**BTP CFA DE LA VIENNE**

3 Rue de Chantejeau • 86280 St Benoît • Tél : 05 49 57 14 66 - [cfabtp.poitiers@btpcfa-poitou-charentes.fr](mailto:cfabtp.poitiers@btpcfa-poitou-charentes.fr)

BTP CFA POITOU-CHARENTES

Association paritaire régionale des CFA du BTP de Charente, Charente-Maritime et Vienne.

Siège administratif : 5 Rue de Chantejeau 86280 ST-BENOIT • N° SIRET : 301 075 339 00053 • Code APE : 8532Z

